



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-052-2024-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

- IDF-2023-07-31-00048 - Arrêté n° 2023 / 3183 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation "CESSRIN" DE MAISONS LAFFITTE?? (3 pages) Page 3
- IDF-2023-07-31-00049 - Arrêté n° 2023 / 3184 grandfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL LA PORTE VERTE?? (3 pages) Page 7
- IDF-2023-07-31-00050 - Arrêté n° 2023 / 3185 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT?? (3 pages) Page 11
- IDF-2023-07-31-00031 - Arrêté n° 2023 / 3186 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION?? (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

- IDF-2023-12-07-00057 - Décision tarifaire n°39951 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD SAINT JOSEPH - 770802692 (2 pages) Page 19
- IDF-2023-12-07-00058 - Décision tarifaire n°39952 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD ABBAYE NOTRE DAME - 770802643 (2 pages) Page 22
- IDF-2023-12-07-00059 - Décision tarifaire n°39953 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE MARAIS - 770790749 (2 pages) Page 25
- IDF-2023-12-12-00025 - Décision tarifaire n°41750 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LA GARENNE - 770802718 (3 pages) Page 28
- IDF-2023-12-12-00026 - Décision tarifaire n°41757 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE MANOIR DE CHELLES - 770802635 (3 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00048

Arrêté n° 2023 / 3183 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation "CESSRIN" DE MAISONS
LAFFITTE

ARRETE n° 2023 / 3183 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

"CESSRIN" DE MAISONS LAFFITTE
1 AVENUE LOUVOIS
78605 MAISONS LAFFITTE CEDEX

**Finess Financier : 780150017
Finess PMSI : 780150017**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,7272** .

Activités mentionnées au 4 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	416,74 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	416,74 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	375,40 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	375,40 €
95	515	GERIATRIE - HC	364,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	364,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	364,92 €
87	518	ADDICTION - HC	364,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	330,43 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	428,42 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	428,42 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	353,57 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	353,57 €
35	525	GERIATRIE - HP	319,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	319,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	319,81 €
38	528	ADDICTION - HP	319,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	341,84 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00049

Arrêté n° 2023 / 3184 grandfixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HOPITAL LA PORTE
VERTE

**ARRETE n° 2023 / 3184 grandfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL LA PORTE VERTE
6 AVENUE DU MARÉCHAL FRANCHET
D'ESPEREY
78004 VERSAILLES CEDEX

**Finess Financier : 780150066
Finess PMSI : 780150066**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,7565** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	486,19 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	486,19 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	411,22 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	411,22 €
95	515	GERIATRIE - HC	399,72 €
96	516	DIGESTIF - HC	399,72 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	399,72 €
87	518	ADDICTION - HC	399,72 €
88	519	POLYVALENT - HC	349,02 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	445,68 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	445,68 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	367,82 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	367,82 €
35	525	GERIATRIE - HP	332,69 €
36	526	DIGESTIF - HP	332,69 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	332,69 €
38	528	ADDICTION - HP	332,69 €
39	529	POLYVALENT - HP	355,62 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00050

Arrêté n° 2023 / 3185 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE READAPTATION
FONCT COUBERT

ARRETE n° 2023 / 3185 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT
4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
93100 MONTREUIL

**Finess Financier : 770700011
Finess PMSI : 780420022**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,5699** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	578,24 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	578,24 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	479,12 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	479,12 €
95	515	GERIATRIE - HC	429,10 €
96	516	DIGESTIF - HC	429,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	429,10 €
87	518	ADDICTION - HC	429,10 €
88	519	POLYVALENT - HC	404,42 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	477,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	477,66 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	376,15 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	376,15 €
35	525	GERIATRIE - HP	356,56 €
36	526	DIGESTIF - HP	356,56 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	356,56 €
38	528	ADDICTION - HP	356,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	363,68 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00031

Arrêté n° 2023 / 3186 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE
REEDUCATION

ARRETE n° 2023 / 3186 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION
ROUTE DE LONGCHÊNE
78830 BULLION

**Finess Financier : 780530010
Finess PMSI : 780530010**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,5634** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	575,85 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	575,85 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	477,13 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	477,13 €
95	515	GERIATRIE - HC	427,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	427,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	427,32 €
87	518	ADDICTION - HC	427,32 €
88	519	POLYVALENT - HC	402,75 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	475,68 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	475,68 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	374,59 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	374,59 €
35	525	GERIATRIE - HP	355,08 €
36	526	DIGESTIF - HP	355,08 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	355,08 €
38	528	ADDICTION - HP	355,08 €
39	529	POLYVALENT - HP	362,18 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-07-00057

Décision tarifaire n°39951 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD
SAINT JOSEPH - 770802692

DECISION TARIFAIRE N°39951 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 770802692

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (770802692) sise 41 AV DE FONTAINEBLEAU 77760 LA CHAPELLE LA REINE 77760 Chapelle-la-Reine et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESSAIM DU GATINAIS (770809036) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 23498 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 770802692

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 538 201,04 € au titre de 2023, dont 69 905,00 € à titre non reconductible.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 183,42 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 468 296,04 €.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 358,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESSAIM DU GATINAIS (770809036) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 07 décembre 2023

La Directrice de la Délégation Département de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-07-00058

Décision tarifaire n°39952 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD
ABBAYE NOTRE DAME - 770802643

DECISION TARIFAIRE N°39952 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD ABBAYE NOTRE DAME - 770802643

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ABBAYE NOTRE DAME (770802643) sise 1 R FENELON DESFOURNEAUX 77515 FAREMOUTIERS 77515 Faremoutiers et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EBORIAN (770810430) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 23484 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD ABBAYE NOTRE DAME -770802643

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 460 465,83 € au titre de 2023, dont 129 083,71 € à titre non reconductible.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 372,15 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 331 382,12 €.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 615,18 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EBORIAN (770810430) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 07 décembre 2023

La Directrice de la Délégation Département de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-07-00059

Décision tarifaire n°39953 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE
MARAIS - 770790749

DECISION TARIFAIRE N°39953 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LE MARAIS - 770790749

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE MARAIS (770790749) sise 25 R ERNEST DELBET 77320 LA FERTE GAUCHER Bis 77320 Ferté-Gaucher et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LE MARAIS (770000727) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 25130 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LE MARAIS - 770790749

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 834 460,61 € au titre de 2023, dont 40 863,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 871,72 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 793 597,09 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 466,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LE MARAIS (770000727) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 07 décembre 2023

La Directrice de la Délégation Département de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-12-00025

Décision tarifaire n°41750 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD
LA GARENNE - 770802718

DECISION TARIFAIRE N°41750 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LA GARENNE - 770802718

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA GARENNE (770802718) sise 46 RTE D EGREVILLE 77460 SOUPPES SUR LOING 77460 Souppes-sur-Loing et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE (750814972) ;

- Considérant la décision tarifaire initiale n° 23500 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA GARENNE - 770802718

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 568 554,89 € au titre de 2023, dont 11 148,16 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 712,91 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 471 313,66	0,00
UHR	0,00	0
PASA	97 241,23	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 557 406,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 460 165,50	0,00
UHR	0,00	0
PASA	97 241,23	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 783,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE (750814972) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-12-00026

Décision tarifaire n°41757 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE
MANOIR DE CHELLES - 770802635

DECISION TARIFAIRE N°41757 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LE MANOIR DE CHELLES - 770802635

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE MANOIR DE CHELLES (770802635) sise 8 AV GENDARME CASTERMANT 77500 CHELLES 77500 Chelles et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

- Considérant la décision tarifaire initiale n° 23530 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LE MANOIR DE CHELLES -770802635

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 869 104,08 € au titre de 2023, dont 27 426,82 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 758,67 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 799 151,97	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	69 952,11	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 841 677,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 771 725,15	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	69 952,11	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 473,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE